### **ACTION 1**

# Adapter l'offre de stationnement privé aux nouveaux enjeux de la mobilité (RPSFP)

#### **CIBLES DE L'ACTION**















**MODES CONCERNÉS** 









## PORTEUR(S) DE L'ACTION OCT

#### **ACTEURS IMPLIQUÉS**

OU, OCEV, OCLPF Propriétaires privés Entreprises

#### RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

- Juridiques (modifications règlementaires)
- Techniques (propositions d'adaptations)

## LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

- ► Action 3
- Action 6
- Action 11

#### **OBJECTIF DE L'ACTION**

- Utiliser le stationnement comme levier pour agir sur les pratiques de mobilité pour répondre aux enjeux du plan climat cantonal, en différenciant les besoins de stationnement liés aux logements et ceux liés aux activités
- · Réduire l'emprise des espaces de stationnement.

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Pour le stationnement lié aux logements et aux activités économiques, la politique de stationnement se base sur le principe selon lequel la demande de stationnement privée doit obtenir une réponse sur le domaine privé et ne pas se reporter sur le domaine public.

C'est en application de ce principe que le RPSFP a été établi (en 2008 puis révisé en 2015) et détermine des ratios correspondant au nombre de places de stationnement qu'il convient de prévoir (en surface, en élévation ou en sous-sol) d'après les caractéristiques des constructions envisagées.

Lors de sa dernière révision majeure en 2015, les ratios du RPSFP ont été définis en tenant compte de l'offre multimodale inscrite dans les planifications directrices à l'horizon 2025, soit toutes les mesures du Plan décennal des investissements de l'Etat et celles du Projet d'agglomération du Grand Genève.

Avec les enjeux du plan climat cantonal, une nouvelle révision est souhaitée sur la base d'une forte ambition en matière de changement de comportement des individus afin d'inciter à la réduction du taux de motorisation des ménages.

#### STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de l'Etat en termes de plans de mobilité d'entreprise (PMob).

Promouvoir l'application du règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprise adopté par le CE le 16 juin 2021.

Lancement du label genevois (Entreprise Ecomobile / Institution Ecomobile) accompagné de son règlement d'usage afin de valoriser les entreprises et institutions se dotant de plans de mobilité (2022).

Montrer l'exemplarité de l'Etat et de ses établissements publics en suivant la mise en œuvre de la « feuille de route CO<sub>2</sub> » 2021-2023.

Mettre en œuvre la nouvelle politique de stationnement dans les parkings de l'Etat.

Supprimer les abonnements des pendulaires.

Agir sur la tarification afin de favoriser les habitants et les visiteurs.

Soutenir de manière systématique et coordonnée les PMob interentreprises dans les zones identifiées, afin de mutualiser l'offre, les tarifications et les services.

#### **EXEMPLES À OBSERVER**

L'adaptation de ce règlement est une action-phare du plan d'actions stationnement 2020-2025 en donnant clairement deux orientations complémentaires :

- une baisse des ratios pour les places de stationnement voitures et motos
- · une augmentation des places pour les vélos.

Le projet de nouveau règlement va être mis en consultation auprès des différents partenaires à partir de l'adoption du plan d'actions stationnement par le Conseil d'Etat en vue de sa transmission au Grand Conseil. Son adoption définitive par le Conseil d'Etat est prévue à l'automne 2022.

Le nouveau règlement s'appliquera à tous les nouveaux projets de construction à Genève.

Il accompagnera aussi le réexamen des plans localisés de quartier anciens, en collaboration avec l'office de l'urbanisme.

#### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

#### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Canton de Genève

#### **CHIFFRES CLÉS**

- ► En 2015, 22% des ménages du canton ne possèdent pas de voiture et 41% des ménages de la Ville de Genève (bien en-dessous des principales villes alémaniques: Berne 57%, Zurich 53%, Bâle 52%).
- ► En 2015, ménages sans voiture:
  - ménages de 2 pers: 15%
  - ménages de 3 pers: 10%
  - ménages de 4 pers et +: 7%